



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –

Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84

libre.pensee@wanadoo.fr — <http://www.fnlp.fr>

COMMUNIQUE DE PRESSE -

Meilleurs vœux laïques pour 2014 !

L'année 2013 a été riche en actualités contradictoires sur le plan de la laïcité. Cette année qui passe, fut marquée par la résistance opiniâtre des enseignants, personnels, parents, laïques et libres penseurs



contre la loi Peillon et la réforme des rythmes scolaires.

Le cœur de cette loi est la territorialisation de l'Ecole publique, c'est-à-dire son éclatement et la fin de l'égalité des élèves devant l'instruction. La loi Jospin avait étendu le principe de l'enseignement catholique privé de « *projet pédagogique propre* » à chaque école publique, La loi Peillon fait de même au niveau des communes.

Par la réforme des rythmes scolaires, cette loi permet l'introduction des mercantils et des associations cléricales au sein des écoles publiques, comme, par exemple, *Familles rurales* fondées sous le Régime de Vichy, leader en la matière.

La loi Peillon est une loi antilaïque ! Elle doit être abrogée comme toutes les autres !

Le voile se lève toujours un jour

L'actualité aura vu aussi l'offensive croissante des « *bons français* » de tous poils contre les musulmans et particulièrement contre des musulmanes. Haro sur le voile, mais le crucifix et la kippa sont les bienvenus. La question du voile aura donc été instrumentalisée à toutes les sauces pour des buts bien inavouables.

Sur l'affaire de la crèche Baby-loup, qui n'est qu'un conflit du travail manipulé en question de religion, ceux qui ne sont toujours pas descendu de cheval depuis 732 à Poitiers, ont voulu qu'une loi interfère dans le Code du travail et dans les entreprises privées. Rappelons que celles-ci ne font pas parties du service public.



Beaucoup ont déclamé, certains ont réclamé, tous se sont agités ; mais rien n'y a fait. La résis-

tance, notamment à l'initiative de la Libre Pensée, a fait qu'il n'y aura pas de loi bouleversant le Code du Travail et transformant le monde du salariat en champ clos d'affrontements communautaristes.



Autre affaire, celle des **parentes d'élèves voilées accompagnant les sorties scolaires**. Les mêmes se sont agités dans le Landernau. Les mêmes ont reçu, à nouveau, un camouflet. Le Conseil d'Etat a rappelé le droit : les collaborateurs occasionnels ne sont pas des agents du service public et n'ont pas à se voir appliquer les règles de neutralité obligatoire dans le service public.

Le Conseil d'Etat, dans sa grande tradition comme sur la loi Jospin, a renvoyé sur les chefs d'établissements la gestion de ce problème. Cela ne va pas être triste. Les pantomimes de Luc Chatel indiquant que les « *collaborateurs occasionnels étant protégés par l'assurance des établissements d'enseignement comme les fonctionnaires, ils étaient contraints aux mêmes règles* » sont édifiantes. Outre que ceux qui passent devant les établissements et qui glissent par temps de neige ou de verglas sont aussi couverts par la responsabilité civile des dits établissements, ce genre d'arguments ne vise, sans doute, qu'à alimenter les bêtisiers traditionnels de fin d'année.

Ils déclament, ils réclament, ils s'agitent, ils n'en peuvent mais, c'est comme cela.... Il faudra bien qu'ils ad-

mettent que la laïcité, c'est la séparation de la sphère publique et de la sphère privée. Ce principe a été instauré par les lois laïques de Jules Ferry et la loi de 1905. Ils n'arriveront pas à faire tourner la roue de l'Histoire à l'envers.

Le fond de l'affaire : la privatisation croissante du service public

Comme l'a bien rappelé le **Conseil Economique Social et Environnemental**, dans son rapport sur « *Le fait religieux dans l'entreprise* », quand « *mission de service public* » coïncidait étroitement avec « *service public* », le problème des signes religieux et attitudes prosélytes ne se posait pas, car la stricte laïcité s'appliquait dans cette sphère publique.

Dès lors, que l'on a glissé vers « *les missions de services publics* » confiées à des organismes de droit privé et non plus au seul service public, la machine infernale s'est mise en route. L'offensive de destruction des services publics se poursuit plus encore avec la mise en œuvre de la notion « *d'intérêt général* ».



Ce n'est plus la qualité des instruments qui réalisent le service public qui est le fond, mais c'est la mission elle-même. Elle peut être, indifféremment confiée à des organismes publics ou privés. C'est l'essence même de la loi Debré de 1959 qui confère, indistinctement, à l'Ecole publique et aux écoles privées, la mission d'enseignement.

Rappelons que quand les révolutionnaires français font adopter la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789**, ils proclament l'égalité en droit des citoyens. Mais pour que ces droits soient une réalité, ils inventent les services publics. Sans eux, pas de droits, pas d'égalité en droit.

Ils vont ainsi à l'envers de toute la tradition de **l'Ancien-Régime** qui n'a de « *publiques* » que les fonctions régaliennes : Police, Justice, Armée, Diplomatie. Tout le reste est confié à des organismes de rang inférieur : Fermiers généraux, Eglise.... Cette conception a été formulée par l'encyclique catholique *Quadragesimo anno* (célébrant le fascisme italien) en 1932 : « *ne jamais confier à des organismes de rang supérieur ce qui peut être utilement fait à l'échelon inférieur* ».

C'est le fameux **principe de subsidiarité** mis en



œuvre par l'Union européenne qui détruit et privatisé les services publics. La Troïka (FMI, Banque Mondiale, Union européenne) met en œuvre ce principe pour œuvrer à la destruction de tous les acquis sociaux, démocratiques et républicains.

Dès lors, il faut choisir son camp

Il n'y a que deux attitudes possibles dans cette si-

tuation :

Ou agir pour la défense du service public, la re-municipalisation des œuvres sociales privatisées, le refus de transfert des missions de service public à des organismes privés. Et alors, si on obtient satisfaction, il n'y a plus aucun problème de laïcité : les crèches sont publiques et le personnel qui accompagne les sorties scolaires sont des agents publics (Ministère ou Municipalités) ; la laïcité s'impose de droit.

Ou bien alors, accepter la privatisation des services publics et accompagner cette privatisation par « *un supplément d'âme laïque* », parfois et souvent à connotation xénophobe. Ce faisant, c'est participer à la destruction de la Séparation de la sphère publique et de la sphère privée, c'est-à-dire au fondement même de la loi de 1905.

Les apprentis sorciers qui déclament à tue-tête « *la laïcité partout* » devraient réfléchir à ce que le résultat risque fort d'être « *la laïcité nulle part* » et la diminution drastique de la sphère privée où s'expriment les opinions et les libertés démocratiques. Les apprentis-sorciers sont parfois des totalitaires qui s'ignorent. Parfois...

Notons aussi, et ce n'est pas un hasard, que les mêmes refusent de réclamer l'abrogation de la loi Debré, concédant tout au plus une modification de la loi Carle au nom « *du possible* ». Souvent les mêmes aussi, nous déclarent qu'il n'est pas « *réaliste* » de lutter contre les privatisations, c'est un « *fait inéluctable* ».

Nous leur rappellerons donc cette fameuse devise :

La politique, c'est de rendre possible ce qui est nécessaire.

Et pas l'inverse.